



# **WEBINAIRE Projets Sportif Fédéraux 2023**

## **Jeudi 13 avril 2023**

# Les orientations fédérales 2023



AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
NATATION



« ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE FUTUR DE LA NATATION »

**Ouverture par le Président du Cercle de Compétence  
PSF et la Direction Technique Nationale**



# **Déploiement de la Campagne PSF 2023 :**

## **Informations et décryptage**



# Les crédits du PSF

**Le PSF concerne toutes les actions visant à développer la pratique sportive pour le plus grand nombre, à augmenter le nombre de licenciés, à structurer les clubs, à diversifier les activités fédérales, ...**

Comme en 2022, ne sont pas éligibles au financement PSF :

- Actions liées à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et/ ou de détection (excepté pour les territoires ultramarins et les structures CAF du PPF)
- Achat de matériels lourds de type technique, informatique, électronique, sportif (ex : aquabike)

+

Toutes les actions identifiées dans le cadre du PST



# Les crédits du PST : rappel

- L'Emploi et l'Apprentissage
- L'Opération Plan « J'apprends à nager »
- Le Plan Aisance Aquatique
- Les Equipements Sportifs



**AISANCE  
AQUATIQUE**



Les crédits du PST sont gérés par les services déconcentrés de l'État (= les DRAJES).

Chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique et il est interdit pour une même action de solliciter en simultanée les crédits du PST et ceux du PSF.



# Campagne PSF 2023 – Les principes fédéraux

Pour 2023, volonté fédérale de :

- Valoriser des actions ayant un réel impact sur le développement de la pratique et du nombre de licenciés (le PSF n'a pas vocation à financer du fonctionnement) :
  - Au niveau de l'instruction, une vigilance particulière sera portée aux renouvellements d'actions (autorisée seulement si l'action est menée avec + d'envergure/ + d'ampleur).
- Communiquer et valoriser les bonnes pratiques avec l'identification dans chaque ligue d'actions innovantes pouvant être partagées (travail mené en concertation avec les ligues).
- Renforcer la mobilisation et l'implication des commissions régionales PSF : organisation de réunions de concertation, avis partagés entre les membres
- Affiner le travail d'évaluation des PSF avec :
  - La mise en place d'un process de suivi et d'évaluation des actions PSF financées l'an dernier. Objectif : mesurer les effets et impacts des actions menées sur le développement.



# L'enveloppe PSF 2023

- Enveloppe PSF 2023 attribuée par l'ANS : **1 416 000 €** (env - 9% par rapport à 2022)
- Une sanctuarisation des crédits Outre Mer (référence au montant octroyé en 2022)
- Une part club réservée à hauteur de 50 % de l'enveloppe globale
- Une part PPF représentant 15% de l'enveloppe globale, dédiée au financement des actions CAF



# Les actions fédérales éligibles en 2023

Proposition d'un catalogue d'actions élaboré en :

- Identifiant pour chaque échelon fédéral, 1 à 2 actions prioritaires, davantage valorisées financièrement
- Définissant par niveau territorial (ligue, comité, club), des actions de développement ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun, sur son territoire.
- Cadrant le nombre d'actions pouvant être déposées (minimum/maximum)





# Les actions fédérales éligibles en 2023

## ACTIONS ELIGIBLES LIGUE

Action prioritaire 2023

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGUES - ACTIONS PSF 2023
<b>Développement de la pratique</b>	<b>Actions d'accompagnement des ligues à destination des clubs</b>
	- Accompagnement dans la réalisation d'un projet pour les clubs du territoire : ingénierie de projet, mise en œuvre de formation d'élus, accompagnement sur les financements possibles, mise en réseau des acteurs, suivi et évaluation des actions menées
	- Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	<b>ETR*</b>
	- Identification, organisation et animation des ETR (5 disciplines)
	<b>Formation</b>
	- Actions visant la promotion et valorisation des formations organisées au sein de l'ERFAN à travers la création d'outils pédagogiques et de communication, l'organisation de regroupements pédagogiques lors de stages ou compétitions, l'organisation de formations tuteurs, l'organisation de formation d'officiels
	<b>Développement des activités en milieu naturel</b>
	- Soutien à la mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle
	<b>Equipements</b>
- Soutien à la gestion de piscines en DSP (soutien prestation AMO - actions spécifiques fermeture de piscines)	
<b>Outre-Mer</b>	
- Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...	
<b>Accession au sport de HN**</b> <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	<b>PPF - CAF</b>
	- PPF - Encadrement : vacations et formations des entraîneurs de la structure
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance », la prévention des blessures, et la récupération
- PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection	



# Les actions fédérales éligibles en 2023

## ACTIONS ELIGIBLES COMITE

### Actions prioritaires 2023

OBJECTIFS OPERATIONNELS	COMITES - ACTIONS PSF 2023
<b>Développement de la pratique</b>	<b>Actions de développement des activités/ Augmentation des licenciés</b>
	Soutien à la mise en place d'actions visant la sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	Soutien à la mise en place d'actions visant le développement des animations sportives de proximité
	Soutien à la mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle
	<b>Formation</b>
	Actions visant la promotion et valorisation des formations organisées au sein du comité à travers la création d'outils pédagogiques et de communication, l'organisation de regroupements pédagogiques lors de stages ou compétitions, l'organisation de formation d'officiels
	<b>Apprentissage</b>
<b>Ethique et citoyenneté*</b>	Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique
	<b>Equipements</b>
	Soutien à la gestion de piscines en DSP (soutien prestation AMO - actions spécifiques fermeture de piscines)
<b>Ethique et citoyenneté*</b>	<b>Soutien à la mise en œuvre d'actions de :</b>
	Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles) et actions de lutte contre le dopage



# Les actions fédérales éligibles en 2023

## ACTIONS ELIGIBLES CLUB

Actions prioritaires 2023

OBJECTIFS OPERATIONNELS	CLUBS - ACTIONS PSF 2023
<b>Développement de la pratique</b>	<b>Formation</b>
	- Soutien au financement de formations fédérales BF1, BF2, BF3 et BNSSA
	<b>Développement des activités/ Augmentation des licenciés</b>
	- Soutien à la mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle
	- Soutien à la mise en place d'actions visant la création de sections sportives et/ou le développement de nouvelles activités
	<b>Equipements</b>
	- Soutien à la gestion de piscines en DSP (soutien prestation AMO - actions spécifiques fermeture de piscines)
<b>Accession au sport de HN*</b> <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	<b>PPF - CAF</b>
	- PPF - Encadrement : vacances et formations des entraîneurs de la structure
	- PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance », la prévention des blessures, et la récupération
	- PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection
<b>Sport Santé</b>	<b>Soutien à la mise en œuvre d'actions :</b>
	- Nagez Forme Santé avec la création de section spécifique NFS
	- A destination d'un public en situation de handicap
<b>Ethique et citoyenneté**</b>	<b>Soutien à la mise en œuvre d'actions de :</b>
	- Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles) et actions de lutte contre le dopage



# Les actions en 2023

Nombre d'actions pouvant être présentées :

- Ligue : **minimum 2 actions et maximum 4**
- Comité : **minimum 2 actions et maximum 3**
- Club : **minimum 2 actions et maximum 3**

A noter que les seules les structures reconnues CAF par la DTN sont autorisées à déposer 3 actions supplémentaires au titre du PPF.

*Dans la mesure où LCA ne peut pas être paramétré pour fixer le nombre d'actions pouvant être déposées, si les structures dépassent le nombre d'actions autorisé, alors, la prise en compte des actions à instruire se fera par ordre de dépôt sur la plateforme.*



# La constitution du dossier PSF

## **1<sup>ère</sup> étape : satisfaire les pré requis d'accès :**

- Demande possible à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. L'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues

## **2<sup>ème</sup> étape : transmettre les documents obligatoires (la complétude) :**

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité
- Budget prévisionnel annuel
- RIB (le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée)
- Comptes annuels (les derniers approuvés par l'AG)
- Bilan financier
- Projet de développement

## **3<sup>ème</sup> étape : renseigner les fiches actions et les budgets des actions**

## **4<sup>ème</sup> étape : valider les informations et transmettre le dossier au service instructeur**



# Les points identiques avec le PSF 2022

- **Le financement des actions**

Le seuil d'aide financière est fixé à 1500€ (abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR)

- **La période de mise en œuvre des actions**

Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2023. La période éligible au financement des actions est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024. L'action peut se poursuivre en 2024 à condition qu'elle ait démarrée en 2023.

- **Les conditions d'éligibilité du dossier**

- **Un seul dossier de demande de subvention par structure**

Un dossier pouvant contenir plusieurs actions et l'ajout d'action(s) est possible tant que le dossier n'ait pas été transmis au service instructeur

- **Les outils à utiliser**

La plateforme Compte Asso pour déposer son dossier de demande de subvention en ligne et réaliser son bilan d'action n-1 : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>



# L'évaluation des actions PSF 2022

- Après chaque campagne de demande de subvention PSF, il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre des actions financées au titre du PSF en veillant à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier.
- Obligation de justifier la bonne utilisation de la subvention octroyée
- Les bilans doivent être réalisés à l'issue de l'action
- Pour rappel, les bilans d'action sont informatisés et doivent être réalisés dans la rubrique bilan de l'outil Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/repertoire-des-subventions>).
- Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte
- Les bilans doivent être réalisés **avant le 30 juin 2023**
- Si non transmission du bilan, l'ANS procédera à une demande de reversement de la subvention perçue



# Le calendrier prévisionnel de la campagne PSF 2023

**Mercredi 05 avril**: Lancement national de la campagne –  
Ouverture de Compte Asso pour dépôt des dossiers

**Jeudi 13 avril**: Webinaire d'accompagnement

**Dimanche 14 mai**: Fermeture de la plateforme Compte Asso

**Du 15 mai au 29 juin**: Instruction des dossiers clubs et comités  
par les ligues avec accompagnement des ligues + Instruction des  
dossiers ligues par l'équipe fédérale

**Vendredi 30 juin** : deadline de transmission des bilans PSF 2022

**Vendredi 30 juin**: Envoi du fichier d'instruction à l'ANS

**Juillet/ août**: Mise en paiement des subventions et envoi des  
notifications par l'ANS





## Contacts fédéraux

Catherine ARRIBE : [psf@ffnatation.fr](mailto:psf@ffnatation.fr) 01 70 48 45 64

